

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-139  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION ET DU  
REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DE LA CRECHE « LES  
MOUFLETS » A CHATEL**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de Châtel en date du 05 août 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 29 août 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La Mairie de Châtel est gestionnaire de la crèche collective « Les Mouflets » de catégorie crèche, ouverte depuis le 20 décembre 2003. Elle est située au 281 Route de Thonon – 74390 CHATEL.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 24 places pour la période intersaison du 16 avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 14 décembre, 5 jours par semaine,
- 28 places pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, 6 jours par semaine
- 36 places, dont 6 places touristiques, pour la période hivernale du 15 décembre au 15 avril, 7 jours par semaine,

pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte :

- **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30**, en intersaison
- **du lundi au samedi de 8h00 à 18h30**, en période estivale
- **du lundi au dimanche de 8 h00 à 19h00**, en période hivernale

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Camille WOLF, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, occupe la fonction de directrice de la crèche (0.95 ETP dont 0.25 auprès des enfants).



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Elle exerce également les missions de « référent santé et accueil inclusif », pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un accompagnant santé à hauteur d'au moins 0.20 ETP et d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.75 ETP.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prendra effet au 16 septembre 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis de fonctionnement n°23-165 du 10 novembre 2023.

Anancy, le 10 septembre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie  
Olivier PARAIRE

